



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1210
SÉANCE DU 8 MARS 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui contre 1 non et 3 abstentions

Article unique. – de donner un préavis favorable à l'adoption du plan de site N° 30054 abrogeant pour partie le plan de site N° 29184A Roseraie/ Beau-Séjour adopté par le Conseil d'Etat le 5 mars 2003 (soustraction des parcelles N^{os} 1839 et 1841 du périmètre de ce dernier plan).

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pascal Spuhler

Le Président:

Rémy Burri